



Annulation mariage après décès

Par **richard muriel**, le **14/10/2016** à **07:39**

J'ai vécu 16 ans avec mon Mari mais nous nous sommes mariés que 3 mois avant sa mort, ayant une maison en commun nous nous sommes tout donné au dernier vivant Il a 2 enfants d'un autre mariage et ceux-ci veulent dissoudre le mariage, ils ont pris un avocat Tout est bloqué chez le Notaire et les frais d'obsèques ne sont pas payés dans l'intégralité, de plus la maison a le toit à refaire Que dois je faire?, merci

Par **Visiteur**, le **14/10/2016** à **08:16**

dire bonjour serait déjà une bonne chose... Sinon ne faites rien, laissez les faire ! Comme ça je doute qu'ils aient une chance de réussir ! pour quel motif ?

Par **youris**, le **14/10/2016** à **10:16**

bonjour,
je ne pense pas que vous vous êtes tout donnés puisque votre mari avait deux enfants d'un autre mariage.
je pense que la donations concerne uniquement l'usufruit des biens meubles et immeubles et les enfants de votre mari ont reçu la nue propriété des biens de leur père.
le mariage n'a pas à être annulé puisque il est dissous par le décès d'un des conjoints.
je pense que leur procédure est vouée à l'échec, la donation au dernier vivant a bien été faite chez un notaire ?
salutations